

MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATAHITI 10. — N° 40.

TE VEA NO TAITI.

TATATI 6 NO ATOMA.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an 18 fr. Six mois 10 fr. Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 6 OCTOBRE 1861.

Annonces 1 fr. ligne.
Annonces répétées moitié prix.
Au comptant.

PARTIE OFFICIELLE. — Convocation de l'Assemblée législative des États du Protectorat. — Ordonnance de la Reine et du Commandant, Commissaire impérial, fixant le nombre des circonscriptions électorales pour Taiti et Moorea, le nombre des députés à élire dans chacune de ces circonscriptions, et réglant provisoirement les formalités que doivent remplir les députés des archipels Tuamotu et Tubuai, pour être admis à siéger à l'Assemblée législative Iodienne. — Ordonnance relative à la perception des amendes judiciaires. — Nominations, mutations.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Variétés.

— Mouvements du port. — Avis divers. — Mercantile. — Tableau d'abatage. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE.

POMARE IV. Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant, Commissaire impérial.

Vu la loi XXXIII de 1848.

ORDONNANCES

L'Assemblée Législative des États du Protectorat, est convoquée pour le 3 octobre 1861, à Papeete. Les chefs des districts sont invités à assurer l'exécution de la présente ordonnance.

L'Assemblée se réunira dans le palais de la Fare Apou-

ra. — Papeete, le 2^e octobre 1861.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société.

E. G. de la RICHERIE.

POMARE IV. Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société.

Vu la décision de l'Assemblée Législative de 1860, au sujet du nombre des députés à élire par les électeurs indigènes;

Vu la nécessité de déterminer les moyens d'exécution de cette décision;

ORDONNANCE

1^e. Les circonscriptions électorales; pour l'île Taiti et l'île Moorea, sont fixées à cinq pour Taiti et à deux pour Moorea. Ces circonscriptions sont formées par les sept grandes divisions territoriales de ces îles.

2^e. Dans chaque circonscription électorale, il est nommé un député pour cent et moins de deux cents électeurs;

Pour deux cents et moins de trois cents électeurs, il est nommé deux députés;

La même marche sera suivie pour toute augmentation d'électeurs portant sur le chiffre des centaines;

3^e. Les électeurs seront faits pour 1861, conformément au tableau suivant (voir page 102);

4^e. Le Conseil du district dans lequel s'électera à tier, reçoit les voix, dépouille le scrutin et proclame les députés élus.

5^e. Les députés des îles Tuamotu et Tupuai ne seront admis que sur la décision de l'Assemblée Législative, jusqu'à ce que les circonscriptions électorales aient pu être réglées pour ces îles;

6^e. Les élections auront lieu à Taiti et à Moorea dans le mois d'octobre, aux jours fixés au tableau (voir p. 102);

7^e. La présente ordonnance sera enregistrée partout où besoin sera et publiée au *Messager*.

Papeete, le 2 octobre 1861.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société.

E. G. de la RICHERIE.

POMARE IV. Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant, Commissaire impérial aux îles de la Société.

ORDONNANCE

A partir du 1^{er} octobre 1861, les amendes prononcées par les juges des districts, et par les Tribunaux Indiens, seront recueillies par les soins du chef musoï du district, assisté des musoïs et des imirois.

Ces amendes seront versées par les chefs musoïs dans la caisse indigène dite Caisse des amendes.

Il sera fait remise à chaque chef musoï, de deux pour cent sur les sommes versées par lui.

La présente Ordinance sera enregistrée aux greffes des Tribunaux Indiens et publiée au *Messager*.

Papeete, le 27 septembre 1861.

LA REVUE DES îLES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société.

E. G. de la RICHERIE.

PARTIE OFFICIELLE.

POMARE IV. le Arii vahine o te manu fenua. Totaitei e te au mai, e te Tomana, te Auvala o te Empereur;

Te hua ras i te ture XXXIII, no te mahaliai 1848,

TE FAUARU

Te haaputupati hia net te Apoo raa Iriti raa Ture no te manu fenua o te Hau Tamati no te mahaliai 3 no. Téma 1861. Te parau hua net te manu fenua i te mahaliai, e haaputupati abu i te haamana raa hua o le feiñi faane raa. E haaputupati tase apura raa i te rato le fare apura raa.

Papeete, le maia sioga (1861).

POMARE.

Te Tomana o te manu fenua farani i Guzana; te Auvala o te Empereur i te manu fenua Totaitei.

E. G. de la RICHERIE.

POMARE IV. le Arii vahine o te manu fenua. Totaitei e te au mai, e te Tomana o te manu fenua farani i Océanie, te Auvala e te Empereur; i te manu fenua Totaitei.

Te hua ras i te parau i faataa hua i te Apoo raa Iriti raa Ture, no te mahaliai 1860, no te rahi raa o te Iriti ture e matii hua i te feiñi matii Tahiti nei.

Te hua ras i hui e, e mea fiafa faataa i te manu ravae no te haamana raa i tava parau ra,

TE FAUARU

Te Temau vali matii raa i faataa hua no Tahiti e Moorea, na haapao hua ia e, e parau a te Tahiti e e piti o Moorea. Ua haau hua taua na vali matii raa raa, i nia i na tubaa rarahi fenua i te leonei tau fenua.

2^e. I roto i tava na, tubaa matii raa raa, hoe ta Iriti tura e matii hua i matii raa e, na tava te haase ho e o le feiñi matii e, e matii i te piti o le feiñi matii hua.

3^e. Te papai te piti o le hanere, e piti i te Iriti ture e matii hua.

4^e. Na rera matii hua i te haapao no te rahi raa i te feiñi matii raa, e na nia hua i te hanere te fenua.

5^e. Te mafai na no te mahaliai 1861, e fassai matii hua i te oia i te Tahula i mori nei (a hua na i mori api 162).

6^e. Na o Apoo raa o te maiañina nei te raha i te feiñi matii raa, te haapao raa hua, e faru atu i te manu parao no te manu fenua raa, e faatai matii hoi, a faatai mai ai, i te oia o te Iriti Ture i matii hua.

7^e. E ore o te manu Iriti ture no te Tuamotu e no Tupazi e fassai matii raa, mesme e i te oia i te haapao raa i te Apoo raa i te Iriti ture, a te mafai nei i te manu parao no te manu fenua raa, e faatai matii hua no te raha i te feiñi matii hua.

8^e. E te Aava raa o Apoo e matii hua i te manu Iriti ture no Tahiti e Moorea, o te manu fenua i tava parau hua i te Tahula (a hua na i te api 162).

9^e. E papai hua te hohua e te leonei faane raa i te manu vali a toa e an a toa, e e neoci hua hoi i roto i te Vea.

Papeete, le 2 Atopa 1861.

POMARE.

Te Tomana o te manu fenua farani i Océanie, te Auvala o te Empereur i te manu fenua Totaitei.

E. G. de la RICHERIE.

POMARE IV. le Arii vahine o te manu fenua Totaitei e te au mai, e te Tomana, te Auvala o te Empereur i te manu fenua Totaitei.

TE FAUARU

Mai te mahama hoi aia no Apote 1861 le tao atu, o te Raatia muoi la o te mataeħħan, ma te tauberu hui' u te manu muoi e te manu imiroi, te haapao hui e te manu haare i te manu imiroi, hui e te manu haava, maiañina e te manu Virginea Tahiti nei.

Na te Raatia motoi e anfar atu i manu manu utas ra i roto i te alatai tahiti i parau hua raa, e te alata i te manu utas.

E tua hui' u na taua manu Raatia motoi ra, tai pafarao i nia i na farao hui e hanere i te manu monni ataa, i hopoi hua, mai e raton.

E papai hua te hohua e te leonei faane raa i te fare vay raa, parau a te manu Virginea Tahiti, e e neoci hua hoi i roto i te Vea.

Papeete, le 27 no Tetapa 1861.

POMARE.

Te Tomana o te manu fenua farani i Océanie, te Auvala o te Empereur i te manu fenua Totaitei.

E. G. de la RICHERIE.

NOMS DES DIVISIONS.	NOMS DES DISTRICTS.	NOMBRE D'ÉLECTEURS AU RECENSEMENT DE 1860.		NOMBRE DE DÉPUTÉS À élire.	DISTRICT DANS LEQUEL L'ELECTION EST FAITE.	OBSERVATIONS.
		par district.	par division.			
TE POKI O NEU	Paro	163		2	PARE. Lundi 7 octobre, à midi.	
	Arua	48	214			
	Mahina	87				
	Papenoo	70				
	Taurei	64	368			
TE AUA MOA	Mahina	38		3	HITIAA. Jeudi 10 octobre, à midi.	
	Hitiia	112				
	Afahiti	28				
	Puna	68				
	Tautira	155				
TEVA I-TAI	Teahupoo	74	447	4	TAUTIRA. Mercredi 16 oct. à midi.	
	Matao	35				
	Vairao	19				
	Teahotu	38				
	Papeari	69				
TEVA I-UTA	Meteica	95		5	PAPARAU. Samedi 19 oct. à midi.	
	Alimonoo	17				
	Papara	112	284			
	Paoo	59				
	Pumauia	89				
TE ORO PAO	Faa	72	220	6	PUMAUIA. Mardi 23 octobre, à midi.	
	TOTAL POUR TAUTI		1,530			
	Aitutaha	47				
	Morua	23				
	Hapiti	19				
TE IO I RARO	Varari	15	215	7	PAPETOE. Vendredi 25 oct. à midi.	
	Papepoi	54				
	Teihoro	54				
	Teavaro	36				
	Afeguitu	33				
TE IO I MA	Huumi	26		8	La circonscription électo- rale de Te io-i-ma ne four- nit pas 400 électeurs, a été réunie à la circonscription électorale de Te io-i-raro.	
	Masitoa	23	82			
	TOTAL POUR MOREA		297			
	TOTAL GÉNÉRAL pour TAHITI ET MOOREA		1,827			

IOA O TE TUHAA.	IOA O TE	RAHI RAA O TE FEIA MATTI A TAHITI 1860.		RAHI RAA O TE INTI TURE E MATTI HIA.	TE MATAEINAA E APIA	PARAU RH
		MATAKINAA	ia no nia i te mataeinaa.			
TE POKI O NEU	Paro	163		2	PARE. Et te moreia te 7 no atopa i te avane.	
	Arua	48	214			
	Mahina	87				
	Papenoo	70				
	Taurei	64	368			
TE AUA MOA	Mahina	38		3	HITIAA. Et te mahina maha, 10 no atopa, i te avane.	
	Hitiia	112				
	Afahiti	28				
	Puna	68				
	Tautira	155				
TEVA I-TAI	Teahupoo	74	447	4	TAUTIRA. Mahina toru te 16 no atopa i te avane.	
	Matao	35				
	Vairao	19				
	Teahotu	38				
	Papeari	69				
TEVA I-UTA	Meteica	95		5	PAPARAU. Et te maha maha, 10 no atopa, i te avane.	
	Alimonoo	17	284			
	Papara	112				
	Paoo	59				
	Pumauia	89				
TE ORO PAO	Faa	72	220	6	PUMAUIA. Mahina piti, 22 no atopa i te avane.	
	TO-TAHITI ATOA RA		1,530			
	Aitutaha	47				
	Morua	23				
	Hapiti	19				
TE IO I RARO	Varari	15	215	7	PAPETOE. Furaino, 10 no atopa i te avane.	
	Papepoi	54				
	Teihoro	54				
	Teavaro	36				
	Afeguitu	33				
TE IO I MA	Huumi	26		8	No te ma e, nita i tua te boreo o te feia matti i nito i te tuhau matti raa i Teio- i-ma, na apiti his te rata ta hia i te Teio-i-raro.	
	Masitoa	23	82			
	TO-MOOREA ATOA RA		297			
	TAHITI E MOOREA TOA		1,827			



Par décision du 26 septembre, M. Lavigerie, pharmacien de 2^e classe de la Marine, est nommé à l'emploi de maître d'officier de Procureur Impérial près les Tribunaux du Protectorat, en remplacement de M. le capitaine d'infanterie de marine, Naudot, apporté à d'autres fonctions.

Par décret du Pomaret IV, reine des îles de la Société et dépendances, et du Commandant, Commissaire impérial près de ces îles, en date du 26 septembre 1861,

Les indiens dont les noms suivent, ont été nommés aux emplois suivants :

Maitotu, juge de Faa, en remplacement de Poro, qui a cessé ses fonctions.

Faaferem, juge de Teavar, en remplacement de Faa-rou, qui a cessé ses fonctions.

Tenania, juge de Paen, en remplacement de Burue, qui a cessé ses fonctions.

No te faatia raa na Pomare IV, te Ariivahine no te manu feaua Totaeua, et te manu fenua et au man, et te Tomana te Auvaha o te Kenepera i tua manu fenua raa, te up 26 no Telepo 1861.

Ua taupou hisa te manu tsatis Tahiti e faate hisa nei te ia, i te manu toroa i faate hisa nei ouru nei :

Maitotu, ei Haava no Faau, ei noono ia Poro lei ore te toro.

Faaferem, ei Haava no Teavar, ei monoo ia Faaroa, tei ore-as - tei te toro.

Tenania, ei Haava no Puue, ei monoo ia Hurue, tei ore aenei te toro.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Mouvements de l'Etat-Civil français, de Papeete, pendant le 5^e trimestre 1861.

NAISSANCES.

3 juillet. — Marie, Joséphine Clémence, fille de M. Adolphe-Joseph-Antoine Trillard et de Mme Marie-Clemence-Elizabeth Pontais, son épouse.

13 juillet. — Ferdinand, fils de M. Pater, Jules-Laurent de Mme Marguerite Gay, son épouse.

27 juillet. — Catherine, fille de M. Keek, François, et de Mme Leonie-Virginie-Honne Ruis, son épouse.

7 août. — Pierre, fils de M. Pierre Bourdier et de Mme Jeanne-Honoré Bourdier.

20 août. — James, fils de M. Edgar Stringer et de Mme Catherine Corbett, son épouse.

28 septembre. — Louisa-Anne-Elizabeth, fille de M. Adams Thomas et de Mme Amelia Bambridge, son épouse.

MARIAGES.

21 août. — Jacques-Alfred Mercier de Chaumont-François, et demoiselle Odile-a-Pitamee, indienne.

21 septembre. — Hennier Jean-Baptiste-Theophile, français, et demoiselle Riaria, indienne.

22 septembre. — Basque, Jean, français, et demoiselle Vahinetua, indienne.

nées.

8 juillet. — Tellier, Louis-Emile, matelot du trois-mâts français le Baronne.

24 septembre. — Mercier, Jean-François, brigadier de gendarmerie.

Liste des français et étrangers admis à la résidence, et des résidants ayant quitté la colonie pendant le mois de septembre 1861.

ADMIS.

15. Jose, Mauricien, chilien.

27. Mademoiselle Zézé Grouget, française.

29. Hechhausen, allemand.

Paris.

11. Wilkins, allemand.

30. Peacock, indien.

AVIS ADMINISTRATIF.

L'adjudication pour la fourniture du bois à brûler nécessaire aux divers Services de l'Establishissement, pendant les saisons 1862 et 1863, aura lieu dans le cabinet de l'Ordonnateur, le lundi 21 octobre courant, à 1 heure de réveille.

Le cahier des charges de cette fourniture est déposé au bureau du Commissaire des subsistances, où le public peut en prendre connaissance.

4. 2. 3

Les fonctionnaires indiens de Tahiti et Moorea sont prévenus que le paiement de leurs indemnités, acquises pour le troisième trimestre 1861, commencera, au bureau du chef de la première section des services Indiens, le 15 du mois d'octobre courant, et continuera jusqu'à la fin du même mois. Ceux qui ne se présenteront pas avant ce délai ne seront pas payés ; ils seront obligés d'attendre jusqu'au prochain paiement.

N'attendez pas jusqu'au dernier jour.

Te faatia hiau nei te feia toro no Tahiti et Moorea, e ei te mahana 15 no teinei avei no stopa, e haamatia hisa te suku raa o la raiu moni toro no te toru e na avae e

toru no te malabili 1861, i te fare tora o te Auvaha o te tua hoc aoe te manu ohiga Tahiti, e eauhan his e he netu, e te abiahia o te mahana heopia no teinei a avei : o te feia e ore e tae mani i roto i teinei tae mahana e me, te iroto e eauhan his e tae nou lu i te iroto noufau rao.

Ehia e hisi moa i na mahana-fuahopea hacce mai ai.

VARIÉTÉS.

Carref. — Des correspondances particulières de Tien-Sing, du 11 avril dernier, nous donnent des détails intéressants sur l'état des affaires en Chine.

La situation du petit corps de troupes laissé à Tien-Sing était excellente. Il entretinait avec la capitale des relations cordiales, et les étrangers jouissaient, dans cette partie de l'empire, de la plus complète sécurité. L'empereur, malgré les instances du prince Kong, son frère, n'en passaient pas devant Péking, où sa présence, pour les intérêts de sa dynastie, serait d'une grande utilité. Il se trouvait toujours à Ichou, livre aux instructions d'une société de courtaillards, depuis dix ans; exploitait sa faiblesse, et tentait à sa partie.

Les plus influents, parmi ces courtisans, sont deux jeunes seigneurs, le prince de Tchen et son frère le prince Sou-Chouen; mais l'empereur en 1851, éleva à leur place, et qui ne l'ont jamais quitté. Ils sont ses compagnons de débauche.

Leur influence fatale le condamna inévitablement à sa perte, si la Provinciale ne lui avait envoyé, pour le sauver, une femme qui paraît destinée à jouer un rôle tout nouveau en Chine, et dont la position grandit chaque jour.

Cette femme, c'est la princesse Liao-Ko-Sing, âgée de dix-huit ans à peine, et qui, par sa beauté, sa jeunesse et ses talents, a complètement conquis le monarque. Elle commence à tenir au-dessus le regard des princes et des rois qui, à la mort de son père, exploitent le malheur empereur Hien-Foung, et le poussent à sa ruine pour s'emparer de ses richesses dépossédées.

La princesse Liao-Ko-Sing, fille d'un boucher de village, avait été recueillie, à l'âge de huit ans par le chef des prêtres du palais, qui lui avait donné une instruction religieuse très-développée, dans le but de la faire entrer au couvent des Bénédictines de Moukden; mais un jour qu'elle se rendait au temple, l'empereur la vit passer, et il la trouva si belle qu'il en devint évidemment amoureux. La jeune fille refusa de prendre rang parmi les concubines impériales, et fut nommée au nombre de 300. L'empereur, pour vaincre sa résistance et se l'attacher, l'adua, malgré son extraction inférieure, en lui donnant les femmes légitiimes, et lui donna le titre de princesse.

Le souverain de la Chine, d'après les décrets rendus par le fondateur de la dynastie actuelle, décrets qui sont observés d'une manière scrupuleuse, peut avoir huit femmes légitiimes et 300 concubines; parmi ses femmes légitiimes, celle qui donne le jour au fils aîné, héritier du trône, reçoit le titre et les honneurs d'imperialité.

L'impératrice actuelle est une femme grande, ses formes viriles, n'ayant aucune ambiguïté personnelle et vivant une vie privée profonde; il en résulte que la princesse Liao-Ko-Sing est devenue la favorite des femmes légitimes de l'empereur, si bien, dans le cours de ces dernières années, que la véritable impératrice. C'est son portrait qui a été envoyé en Europe, qu'on a exhibé et qu'on vend chez les marchands d'estampes comme étant celui de l'impératrice de Chine. On n'a constaté, en le regardant, que la jeune princesse mérite la réputation de beauté dont elle jouit.

Depuis des ans, l'empereur, excessivement gouverné par les deux princes de Tchen et Sou-Chouen, et par quelques courtisans qui l'entourent, vivait dans le fond de son palais, livré à tous les vices et à toutes les débauches, et n'osait pas se montrer dans les salles des audiences, et ne daignait pas s'asseoir dans les salons monstrueux qui entouraient sa jeunesse et qui constituaient un empire à une égale distance de l'Occident, où il aimait à se promener, sans l'influence de la princesse Liao-Ko-Sing; mais un an, environ, elle lui a fait modifier sa politique, l'a empêché, après la prise de Pékin, de continuer contre les alliés une lutte qui aurait été désastreuse pour lui, et a désigné pour traiter de la paix, le prince Kong, qu'il soutient contre le parti des courtisans. Elle conseille aujourd'hui à Hien-Foung de vivre dans de bons rapports avec les puissances européennes qui, seules, peuvent le protéger ou le laisser tomber.

C'est cette jeune princesse qui a fait préparer le famous "Imperial Seal" et qui commanda l'envoi à venir l'habiller, pour se tenir à mille des dévotions. Elle connaît habilement les cours de l'Europe, et son influence, lorsque l'empereur sera rentré dans sa capitale, est de faire son rang, de se faire présenter les grands corps de l'Etat, et les membres du corps diplomatique, en un mot, de vivre comme les impératrices et les reines de l'Occident. Ce changement d'existence, s'il peut s'introduire à la cour de Pékin, sera le salut des empereurs de Chine, qu'il mettra en communication avec leurs peuples et avec les nations étrangères et auxquelles il apprendra la vérité que, dans ce pays surtout, les courtisans ne font jamais confiance au souverain.

Les ambassades des puissances, aux dernières dates, réclament à l'empereur de très-bonnes relations avec le prince Kong, et avec les bureaux des affaires étrangères. Plusieurs questions graves, qui, sans doute, auront engagé un temps très-long, ont obtenu une solution presque immédiate. La diplomatie chinoise, pratiquée par des hommes comme ceux qui dirigent aujourd'hui les affaires, a subi une transformation radicale qui aura d'heureuses conséquences.

[Monsieur de l'Armée.]

Nouvelles dans la Nouvelles-Îles :

On a obtenu dimanche à Papeete le mariage d'un adolescent français avec une Polynésienne. C'est un des compagnies, M. Ardoin, entré à Bora-Bora en 1848, avec l'armée française ; il était alors sergent-major seulement, mais il eut la bonne fortune d'intéresser la veuve du duc d'Alembert et de devenir son mari. Il laisse Mars pour Venise, mais appelle ses enfants "Papai". La jeune femme, au bout de quelques années, laissant un fils unique qui est mort peu après, et M. Ardoin est ainsi devenu des et héritier d'une grande fortune.

Le 2 octobre, il a épousé et obtenu la main d'une fille de M. Letzani, évese marié à été célébré en présence du cardinal Antonelli et de plusieurs personnes distinguées. La mosquée d'un des régiments français jouait des airs sur la place de Venise, en l'honneur de l'ancien sergent. »

(Moniteur de l'Armée.)

DIRECTION DU PORT. — PAPETE. 8 — 8h00 1861

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 8 octobre 1861.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

3 octobre. Transport à voiles, la *Ressource*, commandée par M. Seguivin, cap. au long-cours, a fait voile pour Fayal, avec escadre Valparaiso.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

2 octobre. Goëlette du Protectorat, *Eimeco*, de 23 ton. pass. à destination de l'île Apaa.

2 dr. Goëlette du Protectorat, *Dorey*, de 69 ton. pat. Lewis, venant des îles Tuamotu, avec 24 ton. d'huile de coco et 30 ton. de sucre.

2 dr. Goëlette du Protectorat, *Louise*, de 10 ton. pat. Ronfli, venant de l'île de Tahiti et Maravai, avec un chargement de tahis et arrow-root.

2 dr. Goëlette américaine, *Golden-State*, de 131 ton. cap. Miller, venu de la baie d'Humboldt (Oregon), en 32 jours, avec un chargement de bois de construction.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

4 octobre. Goëlette du protectorat, *William*, de 10 ton. allant à l'île Apaa.

BÂTIMENTS SUR HADE.

DE VILLE.

28 août Transport à voiles, le *Boileur*, commandé par M. Dugros, bûcheur de vaisseau.

23 dr. L'aviso à hélice, le *Tarouchet-Truite*, commandé par M. Cabaret de St-Sernin, lieu de vaisseau.

DE COMMERCES.

30 juillet. Brick-goëlette chilien, *Nino-Ward*, de 112 ton. cap. P. Gómez, du port de Valparaiso.

15 sept. Brick du Protectorat, *Sverre*, de 200 ton. cap. Hafslid.

21 dr. Goëlette du Protectorat, *Augustine*, de 5 ton. cap. Aumeran.

26 dr. Barque anglaise, *Ongar*, de 210 ton. capitaine G. Fuller.

26 dr. Goëlette du Protectorat, *Cécilia*, de 74 ton. cap. Brown.

3 octobre. Goëlette du Protectorat, *Eimeco*, de 23 ton. pat. Falconer.

ÉTAT DES BESTIAUX.

Abattois, à Papeete, du 23 au 30 septembre 1861.

Date de l'abattage.	Nom des bouchers.	Nom des propriétaires.	Lieu de résidence.	Spécies des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
21 sept.	Georges.	Anche.	Punaauia.	Bœuf.	1	A.	
21	—	Bénédict.	Puperae.	Vache.	1	B.	
23	—	Labourde.	Puna.	Bœuf.	4	I.	
25	—	Georges.	Puperae.	Vache.	1	AV.	
26	—	—	—	Veau.	1	AV.	
28	—	Administration.	Taravao.	Vache.	1	AV.	
29	—	—	—	Bœuf.	1	Une ancre.	

Papeete, le 30 septembre 1861.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes.
DÉBOTS DE LA VALEUR.

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.
B. GIRARD.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
DÉBOTS DE LA VALEUR.

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.
B. GIRARD.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 23 au 30 septembre 1861.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE.			Pluie.	Vents.
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.		
Lundi 23	761,8	1,3	24,0	29,0	29,6	26,4	ENE NNE
Mardi 24	761,8	1,3	24,0	29,0	29,6	26,3	NNE
Mercredi 25	761,8	1,5	23,6	29,6	29,6	26,7	NE
Jeudi 26	763,5	1,0	24,0	30,6	27,3	26,6	NNE
Vendredi 27	762,8	1,3	23,5	29,8	26,6	26,4	NE
Samedi 28	765,3	1,3	24,1	30,0	27,5	26,4	NNE
Dimanche 29	769,1	0,9	23,5	29,5	26,6	26,3	NNE

L'imprimeur Gérant, H. HALLOT.

Papeete, Typographie du Gouvernement.